Envoyé en préfecture le 01/09/2025
Reçu en préfecture le 01/09/2025
Publié le 01/09/2025
ID : 080-218001576-20250828-DC202508004-AI

République Française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

=-=-=-=-=

Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) portant « Fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité 2025 »

Le Maire de la Ville de CAMON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDERANT la nécessité de demander le versement de cette redevance pour l'année 2025,

D E C I D E

ARTICLE 1 : De demander à ENEDIS de régler les sommes suivantes :

Année 2025	946,00 euros

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Somme.
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 28 août 2025

Le Maire,
Jean-Claude RENAUX

MAIRIE DE CAMON SOMME

DC n°2025.08.004